



BERNAY
L A V I L L E

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 SEPTEMBRE 2023

Délibération n° 75-2023
Rapporteur : Marie-Lyne VAGNER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212700561-20230926-DAJ-DEL-23-331-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2023

Affichage : 26/09/2023

Votants pour : 32
Votants contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt et un septembre, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Mickael PEREIRA, Camille DAEL, Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Guillaume WIENER, Pascal SEJOURNE, Pierre BIBET, Frédérique PARIS, Hugues CANTEL, Pierre JALET, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASNON, Thierry JOSSE, Laurence BEATRIX, Françoise ROUTIER, Julien LEFEVRE, Régis ROUSSEL, Ulrich SCHLUMBERGER, Pascal GRIHAULT, Sébastien LERAT, Sandrine BOZEC, François VANFLETEREN, Claire PITETTE, Pascal DIDTSCH, Simon JARAIE

Pouvoirs : Sara FERAUD à Laurence BEATRIX, Jérôme VARANGLE à Mickael PEREIRA, Valérie DIOT à Louis CHOAIN, Chantal HERVIEU à Laure BONMARTEL, Thérèse FICHET à Thierry JOSSE, Antonin PLANCHETTE à Simon JARAIE

Absents : Justine PIQUOT

Date de la convocation : 15 septembre 2023

Secrétaire de séance : Mickael PEREIRA

Objet :

REPLACEMENT DE MEMBRES AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Exposé des motifs :

Le code de la commande publique aligne la composition de la commission d'appel d'offres (CAO) sur celle de la commission prévue par l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) compétente en matière de délégation de service public.

En application de cet article, le conseil communautaire a procédé le 3 septembre 2020 à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la CAO permanente de l'agglomération.

À la suite de décès et de démission de membres titulaires et remplaçants de la CAO entraînant la vacance de leur siège, il convient de procéder à leur remplacement. Il convient d'élire un membre titulaire et deux membres suppléants

Le CGCT ne prévoit pas de règles concernant le remplacement des membres titulaires et suppléants de la CAO. Il est en revanche nécessaire de respecter la règle de la représentation proportionnelle au plus fort reste pour assurer le respect du pluralisme prévu par le CGCT.

Il est proposé de garder le même formalisme avec la constitution d'une ou plusieurs listes permettant de compléter les sièges manquants

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 4 juillet 2020,-
Vu la délibération n°42-2020 portant création de la CAO et élection de ses membres

Considérant la vacance d'un poste de titulaire et de deux postes de suppléant à la Commission d'Appel d'Offres,

Considérant qu'il convient de la compléter

Considérant la liste déposée

Liste 1	
Titulaire	P. DIDTSCH
Suppléant	L. CHOAIN
	S. JARAIE

Considérant l'unanimité validant le vote à mainlevée

Considérant les résultats du scrutin suivant(s)

Nom de la liste	Nombre de suffrages obtenus	Nombre de sièges de titulaire obtenus	Nombre de sièges de suppléant obtenus
Liste 1	32	1	2

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de proclamer les résultats et d'acter la nouvelle composition d'appel d'offres comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
Mickael PEREIRA	Thierry JOSSE
Pierre BIBET	Valérie DIOT
Laure BONMARTEL	Claire PITETTE
Ulrich SCHLUMBERGER	Louis CHOAIN
Pascal DIDTSCH	Simon JARAIE

Pour copie certifiée conforme

Le Maire

Marie-Lyne VAGNER

